Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_016-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_016

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 16 mai 2023.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_018-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_018

OBJET : Garantie d'emprunt à 3F Grand Est pour l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rue du Grand Chemin à Serémange-Erzange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 146334 en annexe signé entre 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 719 756,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146334 constitué de cinq lignes du Prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 859 878,00 euros (un million huit cent cinquante-neuf mille huit cent soixante dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_018-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_019-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_019

OBJET : Aide à la construction de 40 logements collectifs locatifs sociaux à Fameck (ZAC de la Feltière - avenue François Mitterrand)

Vivest propose l'acquisition globale, via une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de Concept Immobilier, de 64 logements collectifs locatifs sociaux avenue François Miterrand – ZAC de la Feltière à Fameck. Les logements seront répartis dans 2 bâtiments :

- Bâtiment A : 40 logements ;
- Bâtiment B : 24 logements destinés à l'accession sociale à la propriété via un financement en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

La présente délibération concerne uniquement les 40 logements locatifs sociaux du bâtiment A, financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 24 logements et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 16 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 24 T2 ;
- 14 T3 ;
- 2 T4.

Chaque logement possédera une terrasse/balcon ou loggia et une place de parking avec un jardin pour les logements en RDC. Par ailleurs, dans le but d'accueillir des personnes à mobilité réduite, ce programme immobilier intégrera 4 logements PMR + qui disposeront :

- d'un WC rehaussé avec barre de transfert ;
- d'une douche extra plate avec un rideau de douche plombé ;
- d'un évier et lavabo accessible en fauteuil ;
- des volets roulants à manœuvre électrique.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_019-DE

Pour cette opération, Vivest s'engage dans une démarche [illegible] une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL, avec une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total du projet pour les 40 logements locatifs sociaux s'élève à 5 991 886 € TTC. Pour cette opération, Vivest bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 112 000 € ;
- Subvention Action Logement : 42 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 3 783 363 € ;
- Prêt Action Logement : 1 415 250 € ;
- Fonds propres : 539 273 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet présenté par Vivest proposant la construction de 40 logements collectifs sociaux avenue François Mitterrand – ZAC de la Feltière à Fameck, qui permettront d'accueillir des personnes à mobilité réduite, il est proposé d'accorder à Vivest la subvention demandée à hauteur de 100 000 €.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre Vivest et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

VOTER une subvention de 100 000 € à Vivest pour la construction en VEFA de 40 logements collectifs locatifs sociaux situés avenue François Mitterrand – ZAC de la Feltière à Fameck ;

APPROUVER les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_021-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_021

OBJET : ZAC de la Feltière : cession au Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON) dans le cadre d'un projet de ressourcerie

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON) projette la réalisation d'une ressourcerie sur la zone Est de la ZAC de la Feltière sur une superficie approximative de 7 500 m².

Ce projet consiste à collecter, valoriser puis vendre des objets abandonnées afin de leur donner une seconde vie. Il intègre des enjeux en matière de développement durable.

Dans cet objectif, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose de céder un foncier au prix de 35 € HT du m² conformément à l'estimation des services fiscaux.

L'emprise du projet devrait se décliner sur les parcelles cadastrées section 23 numéros 193, 194, 195 et 184 du ban communal de Fameck.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession au SYDELON ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier composé des parcelles cadastrées numéros 193, 194, 195 et 184 section 23 sur le ban communal de Fameck, soit une superficie approximative de

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_021-DE

7 500 m², pour la réalisation d'une ressourcerie ;

FIXER un prix de 35 € HT le m² pour cette cession ;

AUTORISER le Président à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les promesses et actes de vente.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_022-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_022

OBJET : ZAC de la Feltière : cession foncière à l'entreprise AFK by Energies

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

La société AFK by Energies représentée par Serge KLECK souhaite implanter son activité au sein de la zone Est de la ZAC de la Feltière.

Il s'agit de développer une activité notamment de production et de commerce dans le domaine des pellets. Cette activité sera alliée à une activité de logistique et d'entretien des poids lourds.

Le site composé de parties des parcelles section 23 numéro 193 et section 22 numéro 184, d'une superficie approximative de 36 000 m² sur le ban communal de Fameck, est proposé pour l'implantation de telles activités.

Le prix présenté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est de 35 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

La durée de validité de la présente délibération est conditionnée à la signature d'un acte de vente dans un délai de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession à la société SOFILUX S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 2.523.340,00 euros, avec siège social à L 3429 DUDELANGE (Grand-Duché du Luxembourg), 70r route de Burange, immatriculée

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_022-DE

au registre du commerce et des sociétés de LUXEMBOURG (CDE) sous N° B141725, dont Monsieur Serge KLECK est le dirigeant, ou à défaut, au profit de la société AFK by Energies, ou encore, à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier, à savoir un immeuble non-bâti, une superficie approximative de 36 000 mètres carrés, à provenir des parcelles souches de plus grande contenance cadastrées :
COMMUNE DE FAMECK
Section 23 n° 193/63 « LA ZAURETTE » 04ha 26a 20ca
Et
COMMUNE DE FAMECK
Section 22 n° 184/20 « BUDREFELD » 00ha 70a 53ca
Pour la réalisation d'activités notamment liées aux pellets, la logistique et l'entretien de véhicules poids lourds ;

FIXER le prix de cession à 35 € HT du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER le Président ou son représentant à vendre ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte de vente, toute promesse de vente et tout avant-contrat préalable à la vente, et tout acte complémentaire ou rectificatif, stipuler toute condition suspensive ou résolutoire,
Et, ceci, avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur, et notamment droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier constituer et accepter toute servitude à charge et/ou au profit des immeubles vendus permettant la réalisation de l'opération,
A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_023-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_023

OBJET : ZAC de la Feltière : cession à la brasserie Rich'Mousse

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

La Brasserie Rich'Mousse souhaite implanter son activité au sein de la zone Sud de la ZAC de la Feltière.

Il s'agit de développer une activité de production et de commerce dans le domaine de la brasserie.

Le site envisagé composé des parcelles section 23 numéros 216, 217 et 219 d'une superficie approximative de 2 038 m² sur le ban communal de Fameck est adapté à l'implantation d'une telle activité.

Le prix proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est de 40 € HT du mètre carré conformément à l'avis des services fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession à la brasserie Rich'Mousse ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier composé des parcelles n°s 216, 217 et 219 section 23 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation d'une brasserie ;

FIXER le prix de cession à 40 € HT du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_023-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_027-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_027

OBJET : Convention d'objectifs avec Cap Fensch pour l'année 2023

Créée en 2006, l'association des artisans, commerçants et professions indépendantes du Val de Fensch, Cap Fensch, a pour objectif de regrouper les acteurs économiques du territoire afin de contribuer à la redynamisation des centres-villes.

Depuis sa création, elle travaille en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement commercial.

Après une période difficile liée aux confinements successifs et à d'importants travaux d'assainissement entrepris dans le centre-ville d'Hayange, l'association a dû faire face à une diminution inédite du nombre de ses adhérents. Elle est toutefois restée très à l'écoute des commerçants et des artisans du territoire pour les soutenir et les conseiller.

En 2023, l'association propose de nouvelles actions en faveur du commerce de proximité et de la redynamisation des centres-villes. Les premiers résultats en terme d'adhésion sont encourageants et démontrent une volonté des commerçants du territoire de travailler ensemble.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose de soutenir l'association par le biais d'une subvention à hauteur de 22 500 € au titre de l'année 2023, montant identique à 2021 (aucune subvention en 2022), Cap Fensch s'engage en contrepartie à mener toutes les actions définies dans la convention proposée en annexe au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_027-DE

ACCEPTER le versement d'une subvention de 22 500 € à l'association Cap Fensch au titre de l'année 2023 ;

APPROUVER la convention d'objectif correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_028-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_028

OBJET : Renouvellement de convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Moselle Métropole Metz

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite poursuivre sa collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz (CCI) pour accompagner les commerçants de proximité sur son territoire.

En effet, en s'appuyant sur son réseau d'entrepreneurs et sa forte connaissance des entreprises, celle-ci pourra poursuivre ses actions ciblées sur le thème de la « transmission d'entreprises », en aidant les commerçants proches de la retraite souhaitant céder leur activité à trouver un repreneur et à l'accompagner durant la période de transmission.

Il sera également demandé à la CCI de reconduire des actions de sensibilisation des commerçants au numérique, notamment les ateliers collectifs lors desquels un expert numérique intervient auprès d'un petit nombre de commerçants.

Par ailleurs, la CCI accompagnera l'association Cap Fensch dans la mise en œuvre de ses projets d'animation et de redynamisation des centres villes.

Enfin, elle poursuivra sa mission régalienne d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprise sur le territoire afin qu'ils puissent mener à bien leurs projets. Ces actions ont connu un grand succès en 2022.

La convention détermine le rôle et les engagements de chaque partenaire, pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la contribution est de 7 080 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 23 JUIN 2023
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_028-DE

APPROUVER les termes de la convention avec la CCI Moselle Métropole Metz ;

APPROUVER la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 7 080 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**